



Club de Plongée Arcachonnais  
Maison de la Mer  
quai Goslar  
33120 ARCACHON

## **Protocole plongée de bord**

**Site concernés : La Vigne, l'Herbe, Hortense**

**Nombre de participants, encadrant et sécurité surface comprise : 10 personnes**

D'autres groupes de 10 personnes maximum peuvent être organisés sur le même site sous réserve d'un DP pour chaque groupe et le respect de distanciation entre groupe. Le matériel sécurité peut être mis à disposition pour l'ensemble des groupes avec une seule personne en sécurité surface.

### **A la charge du directeur de plongée :**

- Mise en place fiche de sécurité (document à intégrer dans le classeur au local)
- Fiche auto questionnaire FFESSM (document à intégrer dans le classeur au local)
- Plan de secours et d'évacuation adapté au site
- Equipement de secours en vigueur et kit sanitaire (gants, gel, pulvé....)
- Mise en place d'une personne (sécurité) sur site (RIFAP recommande) ayant connaissance du plan de secours
- Respect des distanciations sur site (4m<sup>2</sup> par plongeurs)

### **A la charge du plongeur :**

- Le plongeur s'équipe et se déséquipe seul
- Il ne touche que son matériel
- Désinfection de son propre équipement soit par trempage ou pulvérisation
- Gants de plongée obligatoire et masque de protection fortement conseillé sur site.
- La fermeture des combinaisons nécessitant une aide extérieure devra s'effectuer avec les gants de plonger et port d'un masque.
- Pour les plongeurs non équipé (gilet stabilisateur et détendeur), le club fournira ce matériel contre une caution de 500€.

**Gonflage des blocs :** Après désinfection par les utilisateurs le gonflage des blocs sera effectué par une personne du CPA ayant suivie la formation gonflage organisée par François CAUBIT, a la charge du DP d'organiser ce rendez vous.

**Les blocs gonflés seront remis au local, seul le matériel individuel restera en possession du plongeur.**

**Règlement plongée : Après accord du CA du 05/06/2020, le montant de la plongée à été fixé à 8.00€ comprenant gonflage et produits sanitaire (règlement à effectuer par chèque) et récupéré par le directeur de plongée**

**Afin de respecter la population sur ces sites, il est nécessaire de respecter les places de parking ainsi qu'une discrétion concernant l'équipement et le déséquipement individuel.**

**Directeur technique : Jean Guy LEROYER**